

Département de l'Eure

ENQUETE PUBLIQUE

organisée du 29 janvier 2024 au 28 février 2024

relative au

PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

présenté par

« SAS Energie Conches 1 »

commune de

CONCHES en OUCHE

RAPPORT

du commissaire enquêteur

(les conclusions motivées et l'avis sont joints dans un document séparé)

Décision de M. le Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 11/12/2023
(dossier n° E23000078/76)

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/052 en date du 26/12/2023

Commissaire enquêteur : Serge DE SAINTE MARESVILLE

PREAMBULE

Dans le cadre des articles L123-1 et R123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique a été menée au sein de la commune de Conches en Ouche du 29 janvier 2024 au 28 février 2024 dans le cadre de la demande de permis de construire un parc photovoltaïque de production électrique.

Le présent rapport se veut être une transcription fidèle, complète et objective de son déroulement, accompagnée du ressenti personnel du commissaire enquêteur.

L'objectif du rapport est double. D'une part, il doit amener à l'autorité compétente les éléments d'appréciation lui permettant de prendre sa décision en toute connaissance de cause. D'autre part, il doit apporter au public l'information la plus complète sur le déroulement de l'enquête et sur la suite donnée à ses observations.

Les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé, joint au présent rapport.

Conformément à l'article L 123-5 du code de l'environnement, je certifie ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel, ou en raison de mes fonctions présentes ou passées notamment au sein de la collectivité territoriale et de l'entreprise porteuse de projet.

GLOSSAIRE NON-EXHAUSTIF DES ACRONYMES UTILISES DANS LE RAPPORT D'ENQUÊTE

ARS	: Agence Régionale de Santé
DDTM	: Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	: Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENS	: Espace Naturel Sensible
EPCI	: Etablissement Public de Coopération Intercommunal
MRN	: Mission Risques Naturels
MRAe	: Mission Régionale d'Autorité environnementale
MWc	: Mégawatt crête
MWh	: Mégawatt heure
OAP	: Orientation d'Aménagement et de Programmation
PCAET	: Plan Climat Air Energie Territorial
PDL	: poste de livraison
PPA/PPC	: Personnes publiques associées/consultées
PRAM	: Programme Régional d'Actions en faveur des Mares
PS	: poste source
PDT	: poste de transformation
SCoT	: Schéma de cohérence Territoriale
SRCAE	: Schéma Régional Climat, Air, Energie
SRN	: Service Ressources Naturelles
UDAP	: Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

SOMMAIRE DU RAPPORT

PREMIERE PARTIE : LE PROJET

1. Le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque	Page 5
1.1. Présentation générale du projet	Page 5
1.1.1. Maitrise d'ouvrage	Page 5
1.1.2. Implantation du projet	Page 5
1.1.3. Le projet en lui-même	Page 7
1.1.3.1. Cycle de vie du parc photovoltaïque	Page 8
1.1.3.2. Bilan carbone du projet	Page 8
1.1.3.3. Retombée économique du projet	Page 9
1.2. Cadre juridique - conformité avec les prescriptions réglementaires	Page 9
1.3. Composition et analyse du dossier	Page 10
1.3.1. Composition du dossier	Page 10
1.3.2. Analyse du dossier	Page 11
2. Concertation avant l'enquête publique	Page 19
3. Avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale	Page 19

DEUXIEME PARTIE : L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Organisation de l'enquête publique	Page 21
2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur	Page 21
2.1.2. Arrêté portant organisation de l'enquête publique	Page 21
2.1.3. Entretien avec le porteur de projet - visite sur les lieux	Page 21
2.1.4. Information du public	Page 22
2.1.4.1. Affichage de l'arrêté préfectoral	Page 22
2.1.4.2. Insertion de l'avis dans la presse	Page 22
2.1.4.3. Autres moyens d'information	Page 22
2.2. Déroulement de l'enquête publique	Page 23
2.2.1. Les permanences	Page 23
2.2.2. Clôture de l'enquête publique	Page 23
2.3. Elaboration du rapport d'enquête et des conclusions motivées	Page 23

TROISIEME PARTIE : PARTICIPATION DU PUBLIC

3.1. Mode d'expression du public	Page 24
3.2. Nom des personnes s'étant manifestées lors de l'enquête publique	Page 24
3.3. Observations recueillies et réponses apportées	Page 24
3.4. Questionnements du commissaire enquêteur	Page 29

PIECES JOINTES

1 - Procès-verbal de synthèse des observations recueillies et des questionnements du commissaire enquêteur en date du 29 février 2024

2 – Mémoire en réponse du porteur de projet en date du 14 mars 2024

DOCUMENT JOINT

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

PREMIERE PARTIE : LE PROJET

1. Le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque

Le 14 décembre 2022, un permis de construire portant le numéro 02716522F0026 est déposé en mairie de Conches en Ouche. Dénommé SAS ENERGIE CONCHES 1 ayant son siège 94 rue Saint Lazare à PARIS 9^{ème}, il concerne la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « la mare Censuelle » à Conches en Ouche (27).

1.1. Présentation générale du projet

1.1.1. Maîtrise d'ouvrage

Présent à l'international, la maîtrise d'ouvrage est portée par le Groupe Wpd dont le siège de la filiale Wpd solar France est implanté 94 rue Saint Lazare 75009 PARIS.

Cette société est un producteur indépendant d'électricité d'origine renouvelable depuis 1996. Cette activité s'articule autour de trois types d'énergie :

- L'éolien terrestre ;
- L'éolien en mer ;
- Le solaire photovoltaïque.

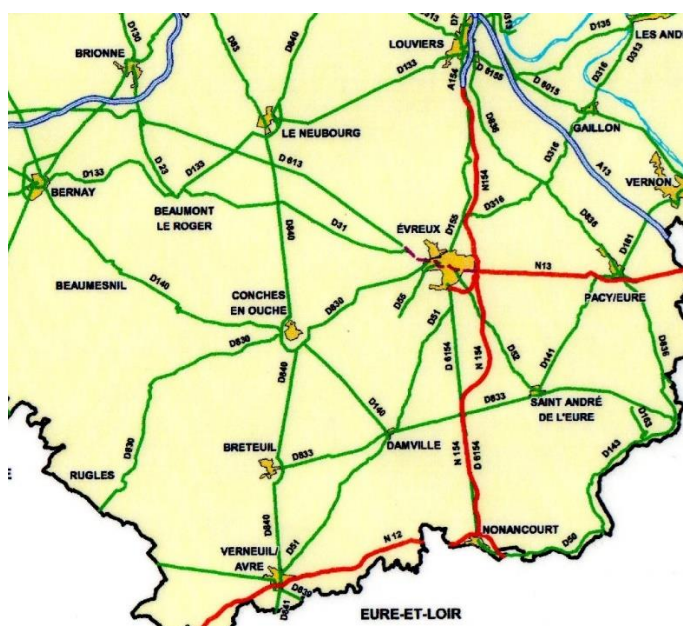
Le projet photovoltaïque de Conches en Ouche est relayé par l'antenne régionale du Groupe basée à Rouen.

1.1.2. Implantation du projet

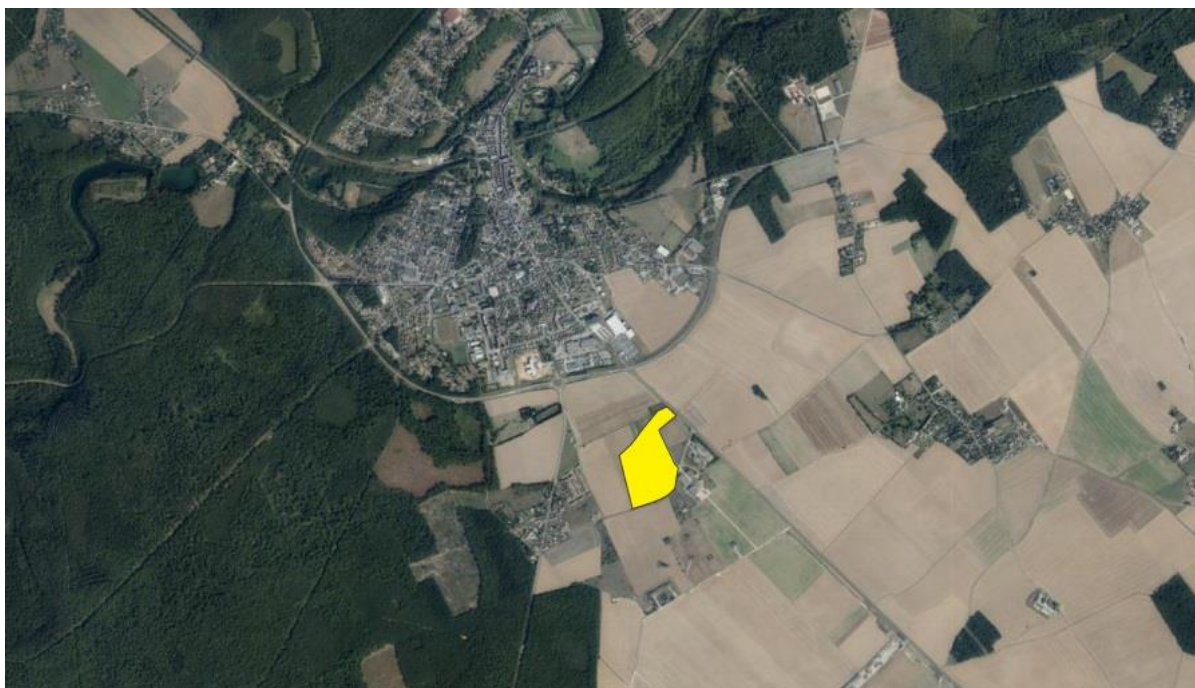
Conches en Ouche se situe à 15 km au sud-ouest du chef-lieu du département de l'Eure. La commune fait partie du canton de Conches en Ouche et de la communauté de communes du Pays de Conches dont elle est le siège.

L'agglomération se situe au carrefour des grands axes que sont :

- La RD830 Evreux – Rugles
- La RD140 Bernay – Damville
- La RD840 Le Neubourg – Verneuil sur Avre.



Le projet se situe au sud-est, en dehors de l'agglomération, en direction de Damville. Il est inséré sur un secteur compris entre la RD140 et le hameau de Valeuil. Il est à proximité immédiate de la déchetterie locale, d'une petite zone d'activité économique et de la ferme du Grand Hangar.



L'implantation est prévue sur une superficie de 9,4 hectares et occupe en partie les parcelles AK12, AK14, AK91, AK16 et AK42.



Le secteur d'implantation du projet est actuellement occupé par des activités agricoles (grandes cultures, jachères agricoles...) et une activité de maraîchage. L'occupation des sols est en bail précaire.

Une mare, la mare Censuelle, est présente sur le secteur, en bordure de la RD140. Son fossé d'écoulement traverse le terrain selon un axe nord-est / sud-ouest, en direction du hameau de Valeuil.

La commune de Conches en Ouche dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 03 mars 2020. La zone d'implantation du projet se situe en secteur AUz du PLU (secteur à vocation d'implantation d'équipements, d'activités artisanales ou industrielles et technologiques et de production d'énergie...). Par ailleurs, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) couvre la zone. Elle a pour vocation le développement d'activités liées au développement durable et aux énergies renouvelables.

Historiquement, au cours de la seconde guerre mondiale, le secteur a servi de terrain d'aviation. Il a subi les bombardements.

1.1.3. Le projet en lui-même

Le projet porté par la Société Wpd Solar France, baptisé SAS Energie Conche 1 consiste en la construction d'une installation photovoltaïque commune de Conches en Ouche, sur une emprise de 9,4 hectares.

D'une puissance installée de 12,9 MWh (mégawatts crête), la production annuelle d'électricité est estimée à environ 13500 MWh (mégawatts heures) soit l'équivalent de la consommation de 6027 habitants au regard des données fournies le 31 août 2020 par la Commission de Régulation de l'Énergie (consommation moyenne par an et par habitant 2240 kWh).

Au total, ce sont 19 830 modules d'une puissance unitaire de 650 Wc qui seront installés, orientés plein sud, sur une inclinaison de 20° et occupant une surface totale de 6 ha. Les tables auront une hauteur de 3,75 m au plus haut et de 1 mètre au plus bas. Les inter-rangées auront une dimension allant de 2 m à 8m.

Le projet comprend le terrassement du site et la pose des structures porteuses des panneaux photovoltaïques. Il comprend également la création d'un poste de livraison et de six postes de transformation, d'un local de maintenance pour une surface totale au sol de 165,2 m². Le raccordement au réseau électrique public, d'une longueur de 11,7 km, sera réalisé par le gestionnaire de réseau Enedis et sous sa maîtrise d'ouvrage. Il devrait relier le poste électrique du Tilleul commune de Ferrières-Haut-Clocher (27).

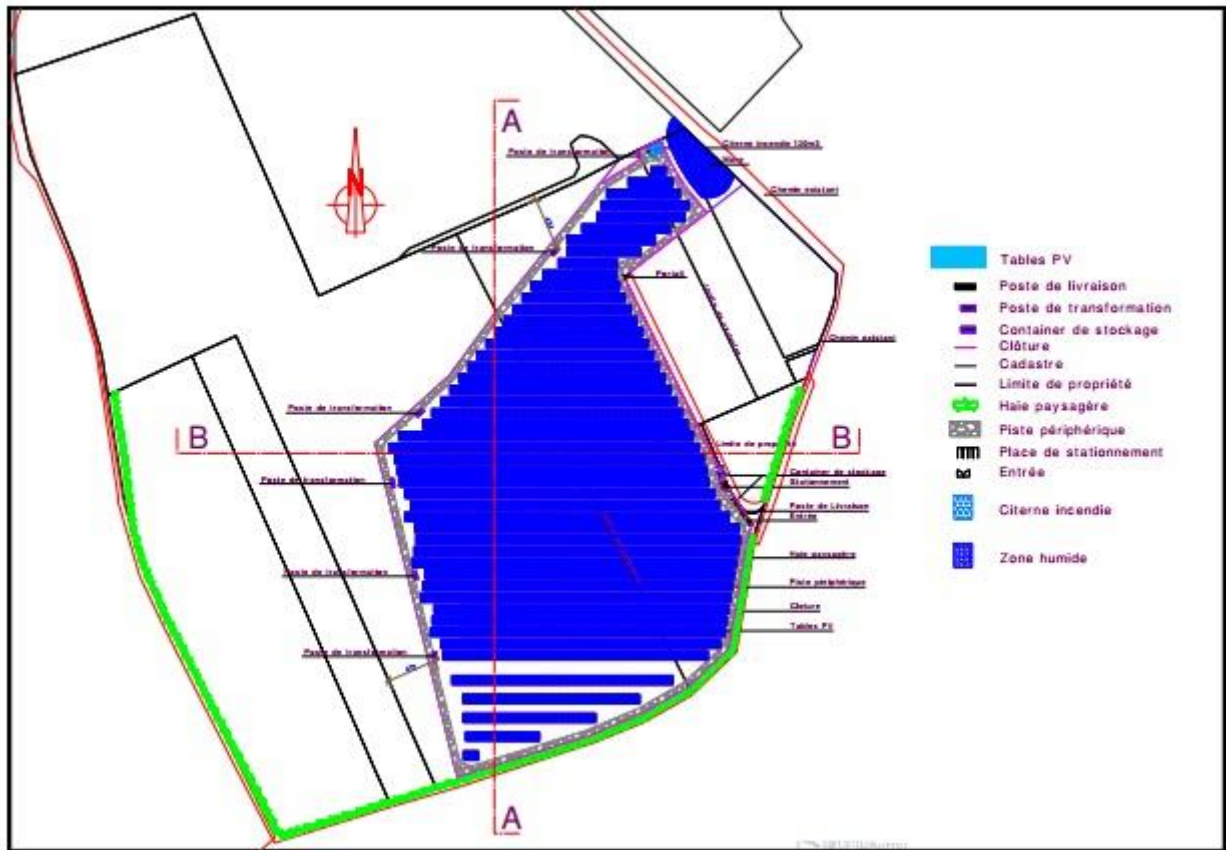
Une piste périphérique de 5 mètres de largeur interne au site de production et quelques places de stationnement seront créées et occuperont une emprise au sol de 0,8 ha. Une clôture sera installée. Une citerne incendie sera positionnée à l'intérieur du site.

La sécurisation du site sera assurée de jour comme de nuit par des systèmes de vidéosurveillance et de détection d'intrusion.

Une haie paysagère sera plantée sur le pourtour externe à l'est et au sud du site ainsi que le long de la rue du rouloir au hameau de Valeuil.

En accord avec le maraîcher présent sur la zone d'implantation, une partie du site disposera d'inter-rangées de 8 mètres permettant l'implantation de 2 planches de culture entre les panneaux au sud du projet, sur une zone d'un hectare.

L'entretien de l'autre partie sera assuré par de l'éco-pâturage réalisé par un éleveur ovin résidant localement. Afin de prendre en compte cette spécificité d'entretien, le point bas des panneaux est prévu à 1 mètre, répondant aux préconisations de l'institut de l'élevage afin de limiter le risque de blessure des animaux.



(carte source dossier mis à l'enquête)

1.1.3.1. Cycle de vie du parc photovoltaïque

Le parc sera construit sur des parcelles louées par bail emphytéotique rural. Après l'implantation, la supervision et le suivi de l'exploitation seront effectués via une interface à distance. En dehors des maintenances curatives, l'installation fera l'objet de maintenances préventives par des visites annuelles et des contrôles spécifiques tous les 3 ans.

Au-delà des opérations d'ordre électrique et mécanique, l'entretien de l'installation est minimal et sera adapté au cycle biologique de la faune et de la flore et dans le respect des obligations réglementaires.

La durée de fonctionnement du parc est estimée à 20 ans. En fonction des souhaits du propriétaire du terrain, un renouvellement du parc peut être envisagé. Les éléments remplacés entreront dans le cycle de traitement réglementaire des déchets.

En cas de démantèlement complet du parc photovoltaïque ; les composants seront réutilisés ou recyclés. Les parcelles seront remises à disposition de leur propriétaire dans un état aussi proche que possible de leur état initial antérieurement à l'installation de la centrale photovoltaïque.

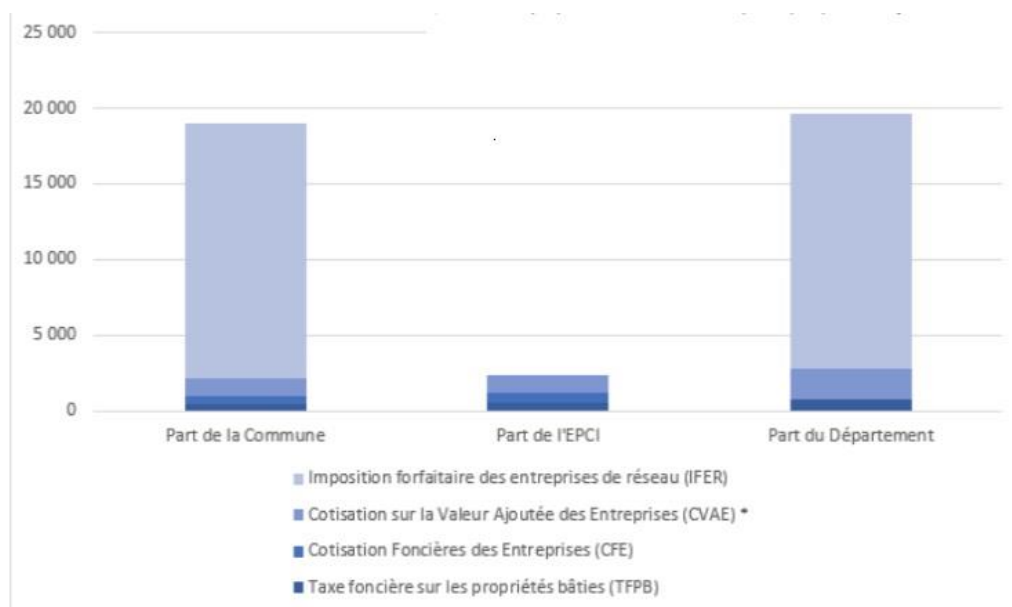
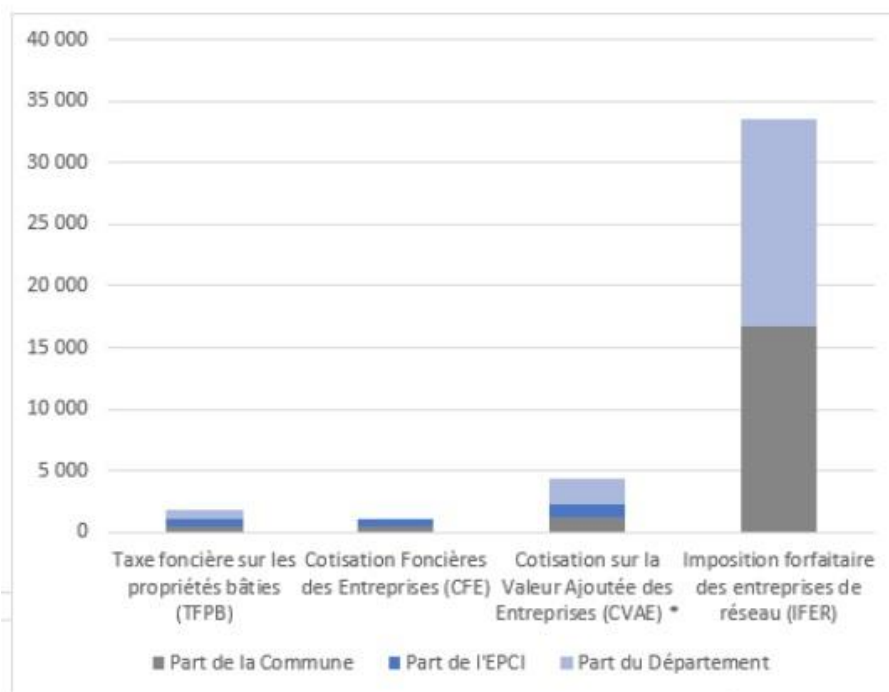
1.1.3.2. Bilan carbone du projet

Le temps de retour carbone est le temps nécessaire pour qu'une installation photovoltaïque, par la substitution de l'électricité produite à l'électricité locale, permette d'éviter les émissions de gaz à effets de serre qui ont été nécessaires à sa fabrication, à son installation, à sa maintenance et à sa fin de vie.

En prenant l'ensemble de ces éléments, le temps de retour carbone est estimé à 8,53 ans.

1.1.3.3. Retombée économique du projet

Les collectivités territoriales bénéficieront de recettes fiscales diverses dont les montants estimés en euro sont indiqués dans les deux tableaux ci-dessous (source documents mis à l'enquête).



1.2. Cadre juridique – conformité avec les prescriptions réglementaires

Le dossier présenté et l'enquête publique relèvent :

- du Code de l'environnement - notamment art. L.122-1, R.122-7, R. 122-9, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R214-1, L341-1, L411-5, R.414-19, L350-1 ;

- du Code de l'urbanisme - notamment art. R.422-2, R.423-50 à R.423-54, R.431-16 ;
- du Code des Collectivités Territoriales ;
- de la Loi n°83-630 du 12.07.1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- du Décret n° 2011-2018 du 29.12.2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- de l'Ordonnance 2016-1060 du 3.8.2016 portant réforme des procédures ;
- du Décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol (OPEESIS) ;
- de la Loi du 12.07.2010, dite ENE, complétée par décret n° 2012 du 30.01.2012 (SRACAE) ;
- de la Loi du 22.08.2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le dossier étant soumis à l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale est rendu nécessaire conformément à la rubrique 30 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.
(avis de l'autorité environnementale paragraphe 3)

Un permis de construire a été déposé par la Société SAS Energie Conches 1 auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer le 14 décembre 2022.

Le 27 novembre 2023, le dossier, jugé recevable par avis de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, peut être mis à l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

1.3. Composition et analyse du dossier

1.3.1. Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- * la demande de permis de construire
- * le résumé non technique
- * l'étude d'impact
- * l'annexe volet écologique
- * l'annexe comportant les plans et photographies du site
- * les avis des personnes publiques associées ou consultées

L'ensemble des documents a été déposé sur le site Internet de la Préfecture de l'Eure. Pour des raisons de commodité de lecture, l'étude d'impact de 237 pages a été scindée en 6 parties sur ce site. Il en est de même pour le document comprenant les plans et photographies qui a fait l'objet d'une insertion en deux parties.

L'avis délibéré n° 2022-4739 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie a été transmis le 16 février 2023 au porteur de projet. Ce dernier a fourni un mémoire en réponse à la MRAe dans un document en date du 03 juillet 2023.

L'ensemble de ces documents est joint au dossier soumis à l'enquête publique.

1.3.2. Analyse du dossier

Le dossier présenté par le maître d'ouvrage reprend l'état de l'environnement et mesure les impacts liés à la réalisation du projet au cours des phases travaux et exploitation. Il rapporte le coût estimatif des mesures associées au projet

Le diagnostic environnemental a été établi en prenant en compte une aire d'étude éloignée dans un rayon de 3 km, une aire d'étude rapprochée dans un périmètre de 500 m, une aire d'étude immédiate incluant la zone d'implantation potentielle et une zone tampon de 100 m en périphérie et la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet.

1.3.2.1 Etude d'impact : état initial - phase travaux – phase exploitation

Environnement humain

Etat initial

Démographie

Les aires d'étude immédiate et rapprochée s'étendent sur le territoire de deux communes : Conches en Ouche (5004 hab.) et Le Val-Doré (909 hab.) commune jouxtant la précédente à l'est.

Le tissu urbain de la commune de Conches en Ouche occupe essentiellement la partie nord de la zone d'implantation potentielle. Un hameau, le hameau de Valeuil, se situe sur sa partie est. Une habitation est présente à environ 70 mètres au sud de l'implantation du projet.

Agriculture et élevage

La commune de Conches en Ouche compte une superficie agricole utile de 842 ha dont 812 ha en terres labourables. Six exploitations agricoles ont leur siège dans la commune.

L'orientation agricole est de type « céréales et oléo-protéagineux ». Une activité réduite d'élevage est recensée.

Les pratiques agricoles de la commune de Conches en Ouche témoignent d'une activité reposant sur les grandes cultures.

Selon l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), la commune s'inscrit dans une aire d'Indication géographique protégée (IGP) pour les produits agricoles suivants :

- Cidre de Normandie ou Cidre normand ;
- Porc de Normandie ;
- Volailles de Normandie.

La zone d'implantation potentielle, pour la partie de la parcelle déclarée, est en prairie temporaire.

L'aire d'étude immédiate est quant à elle occupée par des grandes cultures céréalières.

A ce jour, une partie de la parcelle n'est plus en zone de grande culture et la zone maraîchère n'est plus sous le régime PAC.

Dans l'aire d'étude éloignée, toute la partie ouest est occupée par des forêts, de même qu'une surface importante de la partie nord.

Activités économiques

On recense à Conches en Ouche 170 établissements de commerce, d'artisanat, de sociétés de services à la personne et de l'administration publique, La plupart de ces établissements sont situés dans le centre-bourg, en dehors de l'aire d'étude rapprochée (500 m). Dans l'aire d'étude immédiate au sud-est de la ZIP, la zone du Grand Hangar regroupe des activités automobiles et une déchetterie.

Tourisme et loisirs

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, le principal intérêt touristique réside dans le patrimoine de Conches en Ouche et les itinéraires de randonnée. On recense notamment :

- les vestiges d'un donjon construit à la fin du XI^{ème} siècle ;
- l'église de Sainte Foy de Conches de style gothique flamboyant ;
- les vestiges de l'abbaye Saint Pierre et Saint Paul de Châtillon les Conches ;
- le musée du verre.

Les chemins de randonnées sont présents dans le nord et l'ouest de l'aire d'étude éloignée :

- le GR 222 ;
- le GRP Tour du Pays d'Ouche ;
- le PR « sur la route de Compostelle ».

Aucun chemin de randonnée n'est recensé à l'échelle de l'aire d'étude immédiate.

Réseaux et servitudes

Réseau routier

Les axes routiers principaux à proximité du projet sont les RD 830 et RD 840, qui traversent l'aire d'étude éloignée au nord et à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée.

La RD140, quant à elle, longe la limite nord-est de la zone d'implantation potentielle du projet. Elle relie Conches en Ouche à Mesnil sur Iton.

Réseau ferroviaire

La ligne de chemin de fer Evreux-Caen passe au plus près à environ 1,5 km au nord de la zone d'implantation potentielle.

Infrastructures et réseaux techniques

La consultation de la base de données des servitudes radioélectrique de l'Agence Nationale des Fréquences (A.N.F.R.) révèle l'absence de servitude radioélectrique dans la commune de Conches-en-Ouche.

Réseaux de transport d'électricité et de gaz

Le réseau de lignes électriques est implanté le long des routes. Aucune ligne, aérienne ou souterraine, ne traverse la zone d'implantation potentielle.

Un gazoduc est recensé à l'ouest du projet. Il passe dans l'aire d'étude rapprochée à environ 150 m à l'ouest de la zone d'implantation potentielle.

Risques technologiques

Risque industriel

Quatre installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont recensées dans la commune de Conches en Ouche, parmi lesquelles la déchetterie située en limite de l'aire d'étude immédiate

Risque d'engins résiduels de guerre

En raison du passé historique de la zone concernée ou environnante par le projet photovoltaïque (présence d'une piste d'aviation pendant la seconde guerre mondiale), la présence d'engins résiduels explosifs n'est pas à exclure. Compte tenu de ce risque identifié, un diagnostic pyrotechnique a été réalisé sur le site par la société DEMINETEC. Ce diagnostic pyrotechnique a été réalisé sur 21,11 ha et fait état de 3 902 cibles isolées. Au vu des résultats obtenus et de la pollution métallique du sous-sol la Société DEMINETEC indique que le diagnostic effectué présente la cartographie du premier niveau de pollution métallique détectable depuis la surface. Les anomalies non retenues peuvent avoir créé une zone d'ombre à la détection d'objets plus profonds et la localisation des munitions en profondeur ne sauraient être assurée de façon exhaustive.

Nota concernant le risque pyrotechnique

En fonction du résultat des études menées, une dépollution du site en amont du chantier pourra être effectuée avec l'intervention de personnes habilitées.

Impacts en phase travaux

La phase chantier engendrera des nuisances à la fois sonores et de vibration (terrassement, aménagement ...) et d'accroissement de circulation aux abords du site (acheminement des matériaux et équipements ...). Par ailleurs des déchets liés à la réalisation des installations seront produits.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

- respect des horaires de travail en journée
- absence d'activité nocturne bruyante
- canalisation du flot de circulation engendré et réduction de la vitesse des engins
- traitement des déchets dans le respect des règles et en filière agréée.

Impacts en phase exploitation

En phase exploitation la centrale solaire est susceptible de créer des effets d'optiques (polarisations, reflets, miroitement).

Mesure d'évitement, de réduction

- aucune mesure particulière, l'éblouissement sera réduit par les haies en pourtour de site

Environnement physique

Etat initial

Les critères d'environnement physique tiennent au climat, à la qualité de l'air, au sol et sous-sol, à l'hydrogéologie, à l'hydrologie et aux risques naturels. La synthèse des enjeux du milieu physique est reprise au sein du tableau suivant issu des documents soumis à l'enquête.

Thème	Sous-thème	Enjeu	Etat initial	Niveau d'enjeu du site
Terre	Topographie	Obstacles (relief et végétation)	Relief plat de plaine agricole. Aucun obstacle dans l'emprise du projet.	Négligeable
	Géologie	Sécurité du site et des installations par la bonne tenue des structures porteuses.	Limons et limons à silex.	Négligeable
Eau	Eaux superficielles et hydrographie	Préservation de la qualité des cours d'eau	Zone d'implantation potentielle dans le bassin versant de l'Iton. Aucun cours d'eau dans la zone d'implantation potentielle (ZIP). Plusieurs points d'eau dans l'aire d'étude immédiate mais aucun dans la ZIP.	Faible
	Eaux souterraines et hydrogéologie	Préservation de la qualité des aquifères	Au droit du site, en surface, nappe de la Craie, à dominante sédimentaire et majoritairement libre. Cette nappe karstique est vulnérable aux pollutions. Pas de captage d'alimentation en eau potable à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (3 km).	Moyen
Air et climat	Climat	Conditions climatiques favorables aux installations solaires photovoltaïques	Climat océanique. Ensoleillement local de 1 684 h (station d'Evreux-Huest), qui permettrait de produire entre 1 220 et 1 360 kWh/m ² /an.	Fort
	Qualité de l'air	Préservation de la qualité de l'air	En 2018 (station d'Evreux) : polluants problématiques : ozone et particules fines ; qualité de l'air très bonne ou bonne 77 % du temps.	Faible
Risques naturels	Mouvements de terrain	Sécurité du site et des installations	Aucune cavité souterraine ni aucun mouvement de terrain recensé au droit du site. Aléa « retrait-gonflement des argiles » faible.	Négligeable
	Inondations	Sécurité du site et des installations	ZIP en dehors d'un zonage réglementaire de PPRI. ZIP en dehors d'une zone sensible aux remontées de nappe.	Négligeable

Thème	Sous-thème	Enjeu	Etat initial	Niveau d'enjeu du site
	Risques climatiques	Santé humaine	Risque grand froid et risque canicule Intégrés dans les cartes de vigilance Météo France.	Sans objet
	Risque de foudroiement	Domages à l'installation électrique	Densité de foudroiement parmi les plus faibles sur le territoire national.	Faible
	Risque sismique	Sécurité du site et des installations	Zone de sismicité 1.	Négligeable

Synthèse des incidences potentielles sur le milieu physique

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel		Type d'impact :		Intensité de l'impact potentiel * (avant mesures)
			(T)/ Permanent (P)	Direct (D)/ Indirect (I)	
Géologie, sols et érosion	Modification du relief	Phase de chantier	P	D	Nul
	Désorganisation des couches horizons géologiques et des couches superficielles du sol, tassements, ornières		P	D	Moyen
	Pollution du sol	Phase d'exploitation	P	D	Négligeable
Eaux souterraines et superficielles	Imperméabilisation	Phase de chantier	T	D	Moyen
	Quantité des eaux ruisselées Dégradation de la qualité des eaux	Phase d'exploitation	P	D	Faible
Air-Climat	Qualité de l'air		P	I	Positif
	Climat / Emissions de gaz à effet de serre		P	I	Positif
Risques naturels	Risque sismique, risque d'incendie, risque de foudroiement		P	D	Faible
	Risque de mouvement de terrain et cavités		P	I	Moyen
	Risque d'inondation	Phase de chantier	T	I	Négligeable
		Phase d'exploitation	P	D	Négligeable
Effets cumulés	Toutes thématiques du milieu physique		P/T	D/I	Nul

Mesures ERC en phase travaux

Sur les sol et sous-sol

- Limitation de l'emprise au sol au strict nécessaire ;
- Réalisation du tri des terres excavées, puis, après travaux reprises des terres pour reconstituer le sous-sol et sol à l'identique ;
- Remise à niveau des terrains pour éviter la création de ruissellements, de ravinements ou de cuvettes.

Sur les eaux superficielles et souterraines

- Les engins seront régulièrement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement ;
- Les maintenances seront effectuées en dehors du chantier ou sur une aire dédiée avec mise en place de bac de rétention ;
- Aucun stockage de produit polluant ne sera effectué sur le site ;

Dès le début du chantier des mesures seront mises en place afin de collecter les déversements accidentels :

- Entretien des abords pour les zones pouvant être érodées ;
- Installation de panneaux indiquant les zones sensibles ;
- Protection de la ressource en eau par l'utilisation de kit antipollution si nécessaire.

Sur la qualité de l'air et le climat

Aucune mesure n'est prévue.

Sur les risques naturels

Avant les travaux de pose des pieux et d'assemblage des tables photovoltaïques, une étude géotechnique sera effectuée afin de vérifier l'absence de cavités au droit du projet et de sélectionner les techniques les plus adaptées à mettre en place (pieux battus, long green...)

Mesures ERC en phase exploitation

Sur les sol et sous-sol

- Les visites des véhicules de maintenance sont ponctuelles et aucun entretien moteur n'est envisagé sur la zone d'implantation ;
- Les agents de maintenance posséderont un kit antipollution ;
- Si une pollution se produisait, le sol souillé serait excavé et dépollué en centre agréé.

Sur les eaux superficielles et souterraines

L'utilisation de fluides (graisse, lubrifiant, ...) sera limitée au maximum pour éviter les atteintes de façon permanente ou temporaire à la qualité du milieu.

Des moyens seront mis à disposition, en cas de besoins, par les entreprises intervenantes et l'exploitant pour assurer la propreté du site avec :

- Présence de kits absorbant en permanence sur le site en cas de fuite accidentelle ;
- Présence de bacs de rétention sous les transformateurs des postes électriques.

Sur la qualité de l'air et le climat

Aucune mesure particulière n'est prévue.

Sur les risques naturels

Pour répondre aux risques d'incendie et prendre en compte les recommandations du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les mesures suivantes seront mises en place :

- Mise à disposition au niveau des postes électriques d'extincteurs de classe B ;
- Installation d'une citerne d'eau de 60 m³ ;
- Mise en place d'une piste périphérique ;
- Mise en place d'une piste de 8 m de largeur au centre du projet pour limiter la propagation incendie ;
- Mise à la terre et dispositif parafoudre sur l'ensemble de l'installation.

Environnement naturel

Etat initial

Milieux écologiques

Neuf Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (ZNIR) sont recensées au sein de l'aire d'étude éloignée.

Aucune de ces ZNIR n'est présente au sein de la zone d'implantation potentielle. La ZNIEFF de type 1 « La vallée du Rouloir à Conches en Ouche », la plus proche, se situe à 1,2 km de la zone d'implantation du projet.

Réseau NATURA 2000

Une Zone spéciale de conservation (ZSC) se situe à 1,6 km de la ZIP : *les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches*. Cette ZSC concerne des habitats de zones humides et une plante patrimoniale (le Flûteau nageant - Luronium natans). Aucune zone de protection spéciale (ZPS) n'est présente au sein de l'aire d'étude éloignée.

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité

Il n'y a aucun réservoir de biodiversité dans l'aire d'étude immédiate (AEI). Un corridor pour espèces à

fort déplacement, selon le SRCE de Haute-Normandie, se trouve en périphérie de la Forêt de Conches en Ouche et traverse l'AEI au sud-ouest. Les hangars, la déchetterie et les axes routiers constituent les éléments fragmentant au sein de l'AEI.

Zones humides

D'après les travaux réalisés par la DREAL Normandie et d'après le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, l'AEI n'est pas concernée par une zone humide. Cependant, les inventaires et les sondages pédologiques ont mis en évidence la présence de plusieurs zone humide sur une surface totale de 0,25 ha.

Habitats naturels, zones humides et flore

L'aire d'étude immédiate est principalement occupée par des terres agricoles (grande culture, jachères...) plus ou moins entretenues et par des milieux artificiels anthropiques (ferme, bâtiment industriel, routes...) sans enjeu floristique ou phytosociologique.

Les milieux naturels (prairie pâturée, friche prairiale, jonchaie, mare...) occupent de faibles surfaces. Ce sont cependant les milieux les plus intéressants du point de vue de la diversité en espèce et également au niveau de leur rôle écologique. La « Mare Censuelle », au nord du projet, héberge des éléments végétaux qui constituent les habitats les plus remarquables de la zone d'implantation potentielle (ZIP) et de l'aire d'étude immédiate (AEI).

Parmi la flore inventoriée, une espèce est « quasi-menacée » et est inscrite sur la liste rouge de la flore vasculaire de Haute-Normandie (2015). Il s'agit du *Potamot crépu*. Une autre espèce est considérée comme patrimoniale. Il s'agit de la Vulpie queue-d'écureuil.

Les milieux aquatiques et humides de la ZIP et de l'AEI sont les habitats avec le plus d'enjeux écologiques.

La mare est en bonne état de conservation. Elle est un lieu de reproduction du Crapaud commun (*Bufo Bufo*) et de la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*).

Enfin, une zone humide a été délimitée à l'est de la Mare Censuelle grâce aux critères pédologiques.

Les oiseaux (avifaune)

L'aire d'étude immédiate et la zone d'implantation potentielle accueille un ensemble d'espèces d'oiseaux des milieux agricoles, ouverts et semi-ouverts.

Sur l'AEI, 56 espèces d'oiseaux ont été recensées : 37 espèces de passereaux, 3 espèces de rapaces diurnes, 2 espèces de rapaces nocturnes, 3 espèces de gallinacés, 3 espèces de corvidés, 3 espèces de columbidés, 2 espèces de laridés, 1 espèce d'anatidé, 1 espèce de rallidé (*Gallinule poule d'eau*) et 1 espèce de limicole (*Vanneau huppé*).

L'élément majeur à retenir est la présence de 2 espèces de passereaux menacées en Haute-Normandie en période de nidification : le **Cochevis huppé** et la **Pie-grièche écorcheur**. Ces deux espèces ont un statut de reproduction possible au sein de l'AEI

Les chauves-souris (Chiroptères)

L'étude menée au sein de l'aire d'étude immédiate a permis de mettre en évidence la présence de 13 espèces de chauves-souris sur les 21 connues en Normandie dont 4 sont d'intérêt communautaire (annexe II & IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore ») : la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin. Deux espèces sont vulnérables en Haute-Normandie : la Barbastelle d'Europe et la Noctule de Leisler. La totalité des espèces françaises de chiroptères est protégée.

La Mare Censuelle au nord de l'aire d'étude immédiate constitue un territoire de chasse au cours de la période de transit printanier et de la période de parturition, notamment pour les Pipistrelles et les Murins.

Autre faune

Concernant l'autre faune, les enjeux se concentrent sur deux espèces protégées d'amphibiens : le Crapaud commun et la Grenouille rieuse ; sur les mammifères avec le Lapin de garenne et la Belette

d'Europe.

Diverses mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont mises en place en faveur de la faune et de la flore. Pour certains dispositifs, des budgétisations ont été prévues.

Mesures ERC en phase travaux

- Eviter les populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux (faune et flore) ;
- Prélèvement ou sauvetage avant destruction de Vulpie queue d'écureuil ;
- Limiter ou adapter la position de l'emprise des travaux ;
- Adapter les périodes de travaux sur l'année ;
- Baliser préventivement ou protéger les stations et habitats d'espèces patrimoniales ou remarquables ;
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Limiter les impacts liés aux passages des engins de chantier ;
- Limiter les nuisances envers la faune et éloigner les espèces à enjeux et/ou limiter leur installation ;
- Suivi écologique du chantier ;
- Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu ;
- Plantation visant la reconnexion de réseaux de haies et la mise en valeur du paysage ;
- Création et gestion de jachères permanentes.

Mesures ERC en phase exploitation

- Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu ;
- Plantation visant la reconnexion de réseaux de haies et la mise en valeur du paysage ;
- Création et gestion de jachères permanentes ;
- Limiter les nuisances envers la faune ;
- Prévision de passage à faune, inférieur aux clôtures ;
- Suivi de l'évolution de la végétation et surveillance d'espèces exotiques envahissantes ;
- Suivi faunistique de l'évolution des cortèges spécifiques et des comportements à divers intervalles sur 15 ans (7 suivis).

Paysager et patrimonial

Etat initial

Le projet de parc photovoltaïque de Conches en Ouche est implanté sur le plateau de la plaine de Saint-André, au sud de l'agglomération. Il s'agit d'un paysage agricole conduit en « champ ouvert », offrant des vues sur le lointain.

A proximité de la vallée du Rouloir, au nord, les ondulations du plateau sont un peu plus marquées, permettant des écrans visuels ponctuels. Vers le nord et l'ouest, l'horizon est refermé par les masses boisées de la forêt de Conches et des coteaux de la vallée du Rouloir.

Le site du projet est situé à proximité directe de la lisière de la forêt de Conches, compris entre les RD840 à l'ouest, la RD830 (contournement de Conches-en-Ouche) au nord et la RD140 à l'est.

Au sud, la déchetterie et le Grand Hangar donne au paysage agricole un début d'atmosphère industrielle. La zone d'implantation du parc est donc visible dans le paysage, tant depuis les milieux ouverts des axes de communication les plus proches sur le plateau que depuis les lieux de vie les plus proches que sont les maisons du hameau de Valeuil et la ferme du Grand Hangar. La présence de la déchetterie et du Grand Hangar nuance certaines des interactions visuelles générées par le projet.

Le territoire étudié à l'échelle de l'aire d'étude éloignée présente plusieurs édifices et sites patrimoniaux, protégés ou non, ainsi que plusieurs itinéraires de grande et petite randonnée. Situés principalement dans les bourgs et villes (églises), dans des parcs arborés ou sous le couvert forestier, ils ne présentent pas

d'interaction visuelle notable avec la zone d'implantation du projet de parc photovoltaïque.

Mesure de réduction d'impact

La proximité du site de projet par rapport au quartier de Valeuil et la ferme du Grand Hangar, pose des contraintes paysagères qui consistent à limiter les perceptions du projet depuis les habitations exposées. Une haie bocagère est prévue le long des cotés sud et ouest de la zone d'implantation potentielle, en remontant jusqu'au droit de la déchetterie. Elle filtrera les perceptions des tables photovoltaïques en générant un masque végétal.

Cette mesure de réduction paysagère est commune avec la mesure de réduction écologique. Elle consiste en la mise en place d'une haie mesurant à terme environ 3,5 m en hauteur pour 2,5 m en largeur. Un mélange d'essences à feuillage caduc et marcescent permettra un filtre visuel toute l'année.

Au total, la plantation d'un linéaire d'un kilomètre de haie est prévue.

2. Concertation avant l'enquête publique

De décembre 2020 à septembre 2022 plusieurs réunions d'échanges ont eu lieu entre le maître d'ouvrage, les élus du territoire, les membres de diverses administrations et les représentants des exploitants agricoles intéressés au projet.

Le 07 décembre 2023, une réunion publique a été organisée en mairie de Conches en Ouche en présence notamment du maire de la commune et président de la communauté de communes, ainsi que le représentant de la société Wpd. Elle a rassemblé 40 personnes. Douze questions ont été posées lors de cette réunion.

3. Avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale

Divers services contributeurs ont été consultés en amont de l'enquête publique. Ils sont répertoriés au sein du tableau ci-dessous :

SERVICE	Date de saisine	Date de retour	Avis
UDAP	22/12/2022	31/12/2022	Favorable avec recommandation
DRAC	22/12/2022	23/01/2023	Favorable avec prescription
SDIS	22/12/2022	23/12/2022	Favorable avec prescriptions
DGAC	22/12/2022	23/12/2023	Favorable
Sécurité aérienne militaire	22/12/2022	03/01/2023	Favorable
MRAe	22/12/2022	16/02/2023	Favorable avec recommandations
DREAL	22/12/2022	02/02/2023	Favorable avec réserves et recommandations
ARS	22/12/2022	20/01/2023	Favorable avec réserves
DDTM (SEBF - SPRAT	22/12/2022		Avis réputé favorable
Commune de Conches en Ouche		26/12/2022	Favorable
Communauté de communes du Pays de Conches	22/12/2022		Avis réputé favorable

Synthèse des réserves ou recommandations

UDAP

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure recommande de consulter le service régional de l'archéologie.

DRAC

La Direction Régionale des Affaires Culturelles prescrit la mise en œuvre des mesures d'archéologie préventive. Un arrêté n° 28-2023-043 du 23 janvier 2023 a été pris concernant cette prescription.

SDIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours donne des prescriptions relatives à l'accessibilité au site et aux installations (largeur de voies, rayon de braquage, force portante, hauteur libre, ouverture de portail...). Il donne des indications sur le dimensionnement des besoins en eau (volume, débit, positionnement des dispositifs incendie).

MRAe

L'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Normandie (MRAe) relatif au projet de création du parc solaire photovoltaïque de Conches en Ouche porte le n° 2022-4739.

Concernant le dossier présenté, l'autorité environnementale indique que sur la forme « *est bien réaliser et clair* ». Elle recommande quelques compléments sur la concertation, les évolutions successives du projet et le tracé potentiel du raccordement externe. Les principales remarques portent sur la gestion de la présence éventuelle d'anciennes munitions de guerre.

Ainsi, l'autorité environnementale recommande :

- que l'annexe 2 constituant le volet écologique de l'étude d'impact soit jointe au dossier transmis au public, mais également que l'essentiel de son contenu soit directement intégré à l'étude d'impact elle-même ;
- de compléter le dossier d'évaluation environnementale par des précisions relatives à la concertation avec le public, aux évolutions successives de la définition du projet et du tracé potentiel du raccordement externe, et à la manière dont ces éléments ont permis d'éviter ou réduire les incidences potentielles du projet sur l'environnement et la santé humaine ;
- de compléter l'analyse de l'état initial par la description de la méthodologie employée ayant conduit à la pondération des différents enjeux identifiés ; de réévaluer à cette aune les niveaux d'enjeux des espèces en présence – notamment les espèces patrimoniales ou qualifiées de « quasi menacées » ;
- d'approfondir l'analyse des incidences « brutes » du projet sur la biodiversité, avant mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » ainsi que d'améliorer la clarté de l'analyse des mesures ERC et des incidences résiduelles ;
- de démontrer que les mesures ERC sont suffisantes pour garantir l'absence d'incidences résiduelles notables :
 - au regard de la différence des surfaces consacrées à l'implantation de jachères et celles fermées par le projet comme au regard de la fonctionnalité effective attendue des mesures de réduction et de compensation proposées
 - au regard du report de la population avifaunistique attendu sur les parcelles voisines pouvant générer des conflits inter et intra-espèces et dont le caractère fonctionnel doit être démontré pour les espèces visées
- d'intégrer la faune de la mare Censuelle, et spécifiquement les amphibiens, dans la mesure de suivi faunistique S.2. ;
- d'élargir le champ des projets intégrés à l'analyse des effets cumulés sur le paysage et de prendre en compte l'ensemble des projets existants ou approuvés de nature à renforcer l'ambiance industrielle ou urbanisée, selon un périmètre qu'il conviendra de justifier ;
- de mettre en cohérence le dossier s'agissant de la mesure de réduction Pays-Re.1 relative à la plantation d'une haie bocagère, restreinte au sud et à l'ouest du projet alors que des photomontages visant à en montrer l'impact présentent une haie sur l'ensemble des limites du site ;
- de revoir le schéma de la page 139 de l'étude d'impact pour bien faire apparaître que le temps de retour

carbone intègre l'ensemble du cycle de vie du projet (extraction des matériaux, transports, exploitation, énergie nécessaire au démantèlement et au recyclage des installations, etc.) ;
- de préciser les conclusions de l'étude d'impact sur les préconisations à mettre en œuvre pour la bonne prise en compte du risque d'engins de guerre (dépollution ou non du site en amont du chantier) ;
d'analyser les pollutions potentielles générées dans le sol par ces engins de guerre, de façon à vérifier la compatibilité du projet avec les activités maraîchères.

Il est à noter que le porteur de projet a fourni un mémoire en réponse à la MRAe dans un document en date du 03 juillet 2023.

DREAL

Le service ressources naturelles (SRN) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement émet un avis favorable au projet sous réserve d'en améliorer les mesures ER (éviter – réduire), de compenser la diminution de la surface de jachère. Il recommande l'implantation d'un bosquet ou d'une haie au centre du parc photovoltaïque pour briser la monotonie habitationnelle du parc et une bande enherbée de 10 m de large le long du fossé au nord. Il recommande la caractérisation de la mare Censuelle dans la base de données du PRAM (Programme Régional d'Action en faveur des Mares) du Conservatoire des espaces naturels de Normandie et une restauration de la mare lorsque le stade 4 est atteint.

ARS

L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable sous réserve de réaliser des mesures sonométriques en cas de réclamation pour nuisance sonore par les riverains du hameau de Valeuil et de la ferme du Grand hangar. Elle recommande une analyse de sol sur l'impact potentiel de la pollution pyrotechnique.

DEUXIEME PARTIE : L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Organisation de l'enquête publique

2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Rouen n° E23000078/76 en date du 11 décembre 2023.

2.1.2. Arrêté portant organisation de l'enquête publique

Le 19 décembre 2023, en début d'après-midi, une réunion s'est tenue au sein du service des enquêtes publiques de la Préfecture d'Evreux avec le personnel de ce service et le commissaire enquêteur. Elle visait à échanger sur le dossier, à borner les dates d'enquête publique et à déterminer les dates et heures de permanences.

L'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/052 a été pris en date du 26 décembre 2023. Il prévoit que l'enquête publique se déroulera du 29 janvier 2024 au 28 février 2024 inclus, soit une durée de **31 jours consécutifs**. Il indique les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur ainsi que les diverses possibilités pour le public de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer.

2.1.3. Entretien avec le porteur de projet – visite sur les lieux

Le mardi 9 janvier 2024, de 10h15 à 11h15, une visite de site à Conches en Ouche s'est déroulée en présence de M. Simon BENARD, chef de projet de la Société Wpd et MM. LOQUIN et AUBRY employés à la communauté de communes du Pays de Conches.

Cette visite a été l'occasion d'échanger sur le projet et d'aborder diverses questions attachées à sa réalisation. Elle a permis de visualiser sur zone l'état de l'emprise du projet, de percevoir son insertion dans son environnement proche : route, mare Censuelle, habitations, corps de ferme, déchetterie.

2.1.4. Information du public

La publicité du déroulement de l'enquête publique est prévue par l'article R123-11 du code de l'environnement.

2.1.4.1. *Affichage de l'arrêté préfectoral*

L'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/052 du 26 décembre 2023 a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête, dans le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la mairie de Conches en Ouche. Il y a été maintenu durant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête publique, imprimé sur affiche de couleur jaune au format A2, a été apposé en trois points autour du site de façon à être parfaitement visible du public. Il y a été maintenu durant toute la durée de l'enquête.

2.1.4.2. *Insertion de l'avis dans la presse*

L'avis d'enquête publique a été inséré dans les journaux *La Dépêche* et *Paris Normandie* dans leurs parutions aux dates suivantes :

- Eure Info le 09 janvier 2024 (20 jours avant le début de l'enquête)
- Paris Normandie le 10 janvier 2024 (19 jours avant le début de l'enquête)
- Eure Info le 30 janvier 2024 (1 jour après le début de l'enquête)
- Paris Normandie le 31 janvier 2024 (2 jours après le début de l'enquête)

2.1.4.3. *Autres moyens d'information*

Comme indiqué à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/052 du 26 décembre 2023, le dossier soumis à enquête publique est consultable de façon informatique sur le site dédié de la préfecture de l'Eure à Evreux ainsi qu'en version papier aux heures habituelles d'ouverture de l'établissement administratif.

Le dossier est également disponible en version papier en mairie de Conches en Ouche où il est consultable aux jours et heures d'ouverture de l'établissement municipal.

En décembre 2023, un bulletin d'information a été réalisé pour présenter le projet. Il est mis à disposition du public dans les lieux fréquentés par la population.

La page d'accueil du site Internet de la commune de Conches en Ouche a repris l'information sur le déroulement de l'enquête publique en reprenant entre-autre l'avis d'enquête avec les dates et heures de permanences du commissaire enquêteur.

L'hebdomadaire « La Dépêche d'Evreux », dans son édition du 2 janvier 2024, a consacré un article sur l'implantation du parc photovoltaïque intitulé « *Conches en Ouche : une centrale photovoltaïque en 2025* ».

De ce qui précède, je constate que l'information concernant le déroulement de l'enquête publique a parfaitement été relayée auprès de la population.

2.2. Déroulement de l'enquête publique

A l'occasion des permanences l'état du dossier a été vérifié afin de s'assurer de la présence de l'ensemble des documents énumérés au paragraphe 1.3.1.

L'ensemble des documents papiers composant le dossier et le registre d'enquête (coté et paraphé par mes soins) ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, soit **31 jours consécutifs du 29 janvier 2024 au 28 février 2024** en mairie de Conches en Ouche aux heures habituelles d'ouverture du public à savoir :

- Lundi de 09h00 à 12h15 et de 13h45 à 16h00
- Mardi de 09h00 à 12h15 et de 13h45 à 16h00
- Jeudi de 09h00 à 12h15 et de 13h45 à 16h00
- Vendredi de 09h00 à 12h15 et de 13h45 à 16h00

Le public avait la possibilité de faire part de ses observations soit sur le registre papier en mairie de Conches en ouche, soit par courrier papier adressé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public avait également la possibilité de déposer ses observations de façon électronique durant le temps de l'enquête publique à l'adresse pref-projet-conches@eure.gouv.fr.

2.2.1. Les permanences et le climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

Dans le cadre de cette enquête publique, j'ai tenu quatre permanences au sein de la mairie de Conches en Ouche comme suit :

- Lundi 29 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 07 février 2024 de 14h00 à 17h00
- Samedi 17 février 2024 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 28 février 2024 de 14h00 à 17h00.

La réception du public pouvait se dérouler dans de bonnes conditions avec un degré de confidentialité suffisant. L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

2.2.2. Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête a été clôturé par mes soins le 28 février 2024 à 17h00, l'enquête publique étant close. Il a été récupéré afin que soient élaborés la synthèse des observations, le rapport d'enquête et les conclusions motivées.

2.3. Elaboration du procès-verbal de synthèse, du rapport d'enquête et des conclusions motivées

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, une synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique et des questionnements du commissaire enquêteur a été établie (*Cf. pièce jointe n° 1*).

Ce document a été transmis de façon informatique, le 29 février 2024 à M. Simon BENARD, chef de projet Wpd, qui en a accusé réception.

Le porteur de projet a répondu par courrier daté du 14 mars 2024 à cette synthèse (*Cf. pièce jointe n° 2*).

Après avoir pris en compte l'ensemble des éléments, j'ai remis mon rapport accompagné de mes conclusions avec avis motivé, arrêtés à la date du 22 mars 2024, en Préfecture de l'Eure à Evreux. Une copie est adressée au Tribunal administratif de Rouen.

TROISIEME PARTIE : PARTICIPATION DU PUBLIC

3.1. Mode d'expression du public

Au cours de l'enquête publique, six contributions ont été déposées : trois sur le registre papier lors de mes permanences en mairie de Conches en Ouche et trois par courriel sur le site dédié en préfecture de l'Eure.

Seules trois contributions appellent une réponse de la part du porteur de projet.

3.2. Nom des personnes s'étant manifestées lors de l'enquête publique

N° d'ordre	Date	Mode d'expression	Identité - adresse
1	07/02/2024	Ecrite au registre	GALERNE Nathalie demeurant Conches en Ouche (27)
2	14/02/2024	Courriel	ROLLIN Gérard, chef de service commercial Eolien et Solaire
3	17/02/2024	Ecrite au registre	CALLENS Sylvie demeurant Nogent le Sec (27)
4	26/02/2024	Courriel	RAUSCHER
5	28/02/2024	Courriel	RAOULT Simon
6	28/02/2024	Ecrite au registre	INGOUF Claude demeurant Conches en Ouche

3.3. Observations recueillies et réponses apportées

1 : Nathalie GALERNE demeurant Conches en Ouche (27)

Pour prise de connaissances du dossier et échanges.

(Contribution écrite n° 1 au registre d'enquête publique)

Cette observation n'appelle aucune réponse du porteur de projet.

2 : Gérard ROLLIN, chef de service commercial Eolien et Solaire, société COLAS France

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de l'Eure.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

(Contribution par courriel en date du 14 février 2024 – insérée au registre d'enquête publique)

Cette observation n'appelle aucune réponse du porteur de projet.

3 : CALLENS Sylvie demeurant Nogent le Sec (27)

Je suis propriétaire de la maison située sur la parcelle AM81 sur la commune de Conches en Ouche. Ma parcelle jouxte la parcelle où seront implantés les panneaux, un chemin vert communal séparant les bâtiments et la maison sont à 70 mètres du projet.

Lors de l'élaboration du projet, nous n'avons eu aucun contact avec le prestataire, ni la commune de Conches.

Suite à une réunion d'information début décembre où j'ai pris conscience que la flore et la faune avaient beaucoup plus d'importance que l'humain, j'ai pu rencontrer Monsieur BENARD, représentant la Société WPD qui m'a détaillé le projet.

Ils n'ont pas tenu compte des riverains. Les panneaux vont créer une gêne visuelle évidemment de par leur présence et de par leur reflet vu l'orientation de panneaux vers la maison (orientation Sud).

Nous demandons que les panneaux soient rendus invisibles depuis la maison, par la présence d'une végétation suffisamment haute pour masquer le parc photovoltaïque et ce dès le début des travaux.

Nous demandons une compensation financière. Quelle sera la valeur de notre propriété ?

Nous avons des projets d'aménagement de logements dans les bâtiments. Quel sera l'avenir de notre projet ? Qui voudra venir se loger au pied des panneaux ?

(Contribution écrite n° 2 au registre d'enquête publique)

Réponse du porteur de projet

Au cours de l'étude d'impact de notre projet, l'environnement humain du projet et son volet paysage et patrimonial ont bien été étudié. L'impact résiduel du projet au niveau de la ferme du Grand Hangar, propriété de Madame Callens, est qualifié de globalement faible (p. 203) et ceci en grande partie grâce à la haie bocagère qui sera mise en place au sud du projet. Elle atteindra à terme près de 3,5 m de haut pour 2,5 m de large et filtrera la majeure partie des perceptions sur le projet, y compris en période hivernale, atténuant ainsi la dimension industrielle de cette portion du territoire.

Les modalités de constitution de la haie peuvent être retrouvées page 186 de l'étude d'impact ou ci-dessous :

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE, COMMUNE DE CONCHES-EN-OUCHE (27)
wpd solar France - Etude d'impact environnemental

<p>MODALITES DE SUIVI</p> <p>Vérification de la qualité de l'implantation herbacée et du respect des prescriptions (tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : fauche, entrée/sortie et nombre d'animaux...).</p> <p>Mise en place du suivi « Suivi faunistique de l'évolution des cortèges spécifiques et des comportements à n+1 et n+3 » détaillé au chapitre 12.4.4.</p> <p>COÛTS</p> <p>Implantation de la flore : 1 000 €/hectare Pâturage ovin : 300 €/hectare/an + clôture, bac à eau... Fauche exportatrice : 1 000 €/hectare/intervention</p>		<p>Merisier commun <i>Prunus avium</i> Erable champêtre <i>Acer campestre</i> Charme commun <i>Carpinus betulus</i> Noisetier <i>Corylus avellana</i> Houx <i>Ilex aquifolium</i> Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Pommier sauvage <i>Malus sylvestris</i> Orme champêtre <i>Ulmus minor</i> Troène <i>Ligustrum vulgare</i></p> <p>Un paillage végétal sera utilisé (bois broyé, feutre de chanvre, fibre de coco...) ainsi qu'une protection chevreuil individuelle ou linéaire.</p> <p>Tailles : Les tailles auront lieu en période de repos végétatif entre le 31/09 et le 29/02.</p> <p>Les trois années suivant la plantation, les haies seront rabattues à 1/3 de leur hauteur.</p> <p>Ensuite, la haie sera taillée annuellement sur le côté extérieur (côté route et chemin) et tous les deux ans sur le côté intérieur et au sommet. Une alternance sera mise en place : année impaire -> moitié 1 taille des deux faces et du sommet et moitié 2 taille du côté extérieur ; année paire -> moitié 1 taille du côté extérieur et moitié 2 taille des deux faces et du sommet.</p> <p>Un matériel n'éclatant pas les branches sera utilisé (broyeur à marteau, lamier, barre sécateur).</p> <p>La végétation herbacée au pied de la haie pourra être laissée libre ou bien être broyée entre le 31/09 et le 29/02.</p> <p>MODALITES DE SUIVI</p> <p>Vérification de la qualité de l'implantation et du respect des prescriptions (tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : plantation, taille).</p> <p>Mise en place du suivi « Suivi faunistique de l'évolution des cortèges spécifiques et des comportements à n+1 et n+3 » détaillé au chapitre 12.4.4.</p> <p>COÛTS</p> <p>Plantation : 31 500 € pour 900 m de haie (plants de 60/90 cm) Taille : 540 €/intervention</p>
<p>R.2.2.k - Plantations visant la reconversion de réseaux de haies et la mise en valeur des paysages</p> <p>auddicé</p> <p>Thématique écologique</p> <p>Global <input type="checkbox"/> Habitats <input type="checkbox"/> Flore <input type="checkbox"/> Insectes <input type="checkbox"/> Amphibiens <input type="checkbox"/> Reptiles <input type="checkbox"/> Avifaune <input type="checkbox"/> Chiroptères <input type="checkbox"/> Mammifères <input type="checkbox"/> Autres : préciser <input type="checkbox"/></p> <p>OBJECTIFS</p> <p>Implantation d'une haie bocagère favorable aux espèces présentes sur l'emprise du projet, notamment l'avifaune et les chiroptères. Cette haie permettra également une meilleure intégration paysagère du projet.</p> <p>DESCRIPTION</p> <p>Plantation : La haie devra, à terme, faire 3,5 mètres de hauteur et 2,5 mètres de largeur. Pour cela, deux rangs espacés de 1,5 mètre seront plantés entre le 01/10 et le 29/02. Un intervalle de 50 cm entre chaque plan du même rang sera respecté. Les plans devront être labellisé Végétal local et respecter l'écotype « Bassin parisien nord ».</p> <p>La haie sera constituée de minimum cinq essences parmi les espèces suivant dont au moins 25 % d'Aubépine à un style <i>Crataegus monogyna</i> :</p> <p>Aubépine à un style <i>Crataegus monogyna</i> Prunellier commun <i>Prunus spinosa</i></p> <p>PLANIFICATION</p> <p>La mesure devra être appliquée en début d'automne ou en début de printemps.</p>		<p>SOURCES</p> <p>Auddicé environnement Guide d'aide à la définition des mesures ERC - CGDD - Janvier 2018</p>

Concernant de potentiels éblouissements, il est bon de rappeler qu'en phase d'exploitation les reflets ou miroitements générés par les cellules photovoltaïques sont très limités. En effet, les cellules sont conçues pour capter un maximum de rayonnement solaire et les verres des derniers modules garantissent aujourd'hui une bonne performance.

Ce constat est partagé par l'Agence régionale de la santé (ARS) qui reprend dans son avis relatif à l'étude d'impact du projet la conclusion de la partie dédiée aux effets d'optique et qui mentionne : « ces effets ne sont pas de nature à entraîner une gêne pour les riverains ou les automobilistes. L'impact est qualifié de négligeable »¹.

Comme évoqué à Madame Callens lors d'une rencontre organisée à l'issue de la réunion publique du 7 décembre au cours de laquelle nous nous sommes rencontrés, nous proposons afin d'assurer la bonne insertion paysagère du projet de planter, sur la longueur correspondant à la perception directe de la ferme du Grand Hangar des plants :

- D'une taille plus importante ;
- En amont de la phase de construction.

Par ailleurs, nous proposons à Madame Callens de réaliser un photomontage complémentaire depuis son habitation afin d'ajuster la haie bocagère au mieux et d'assurer l'intégration paysagère adéquate du projet vis-à-vis de son habitation.

Sur la question de la perte de valeur de l'habitat à proximité de la centrale photovoltaïque, nous ne pouvons aujourd'hui estimer la perte de valeur générée par la centrale. Celle-ci participera également au dynamisme économique du territoire et à son attractivité.

Enfin, nous rappelons l'historicité du projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la communauté du pays de Conches datant du début des années 2000 et qui a figuré depuis lors dans l'ensemble des documents d'urbanisme présentés.

¹ Cf. Chapitre 6 : Incidences notables potentielles sur l'environnement humaine, partie 6.3.2.5 – effets d'optique, p. 153 de l'étude d'impact environnemental.

Avis du commissaire enquêteur

La proposition d'implanter, en amont du projet, des arbustes d'une taille plus importante que celle initialement prévue permettra d'atténuer la perception visuelle du parc photovoltaïque depuis la maison où loge encore aujourd'hui une personne âgée.

Cette mesure va dans le sens de la demande formulée par madame CALLENS.



Petit rectangle rouge : habitation concernée

Concernant la perte de valeur mobilière, elle n'est pas abordée dans le dossier projet étant difficile à évaluer. Un retour d'expérience sur des sites photovoltaïques déjà implantés pourrait être recherché.

4 : M. RAUSCHER

Dans le cadre des mesures anti-éblouissement, les photos sont sous titrées « vue des plantations après 5 ans ». Compte tenu du nombre de routes aux alentours du projet, n'y a-t-il pas des plantations déjà de plusieurs mètres directement prévues dès la fin de construction pour éviter ces possibles éblouissements ? Concernant l'implantation du site, des terrains moins riches du point de vue faune/flore présents à proximité comme les anciennes pistes ont-ils été étudiés ?

Enfin, un projet de méthaniseur est présent à priori juste à côté de la centrale : n'est-il pas risqué de faire cohabiter ces 2 technologies, l'une de production électrique en continu et l'autre de stockage de gaz en cas de défaillance des systèmes de protection ?

(Contribution par courriel en date du 26 février 2024 – insérée au registre d'enquête publique)

Réponse du porteur de projet

Concernant de potentiels éblouissements, il est bon de rappeler qu'en phase d'exploitation les reflets ou miroitements générés par les cellules photovoltaïques sont très limités. En effet, les cellules sont conçues pour capter un maximum de rayonnement solaire et les verres des derniers modules garantissent aujourd'hui une bonne performance.

Ce constat est partagé par l'Agence régionale de la santé (ARS) qui reprend dans son avis relatif à l'étude d'impact du projet la conclusion de la partie dédiée aux effets d'optique et qui mentionne : « ces effets ne sont pas de nature à entraîner une gêne pour les riverains ou les automobilistes. L'impact est qualifié de négligeable »².

Ainsi, plus que pour lutter contre de potentiels éblouissements, les haies ont pour vocation de participer à la bonne intégration paysagère du projet, notamment vis-à-vis des habitations situées au plus proche. Elles seront plantées dès la phase de construction et devront atteindre à terme 3,5 m de hauteur pour 2,5 m de large³.

Concernant l'implantation du site, la justification du projet et le processus de recherche de site propice à l'accueil d'une centrale photovoltaïque sont détaillés en page 110 de l'étude d'impact du projet. Cette partie présente les critères qui ont participé au choix du site (irradiation solaire, superficie, co-visibilités, topographie, urbanisme, enjeux environnementaux, etc.) et revient sur les sites dégradés (BASIAS, BASOL) potentiellement en mesure d'accueillir des projets photovoltaïques sur la zone des pistes entre autres. En l'état aucun de ces sites n'a retenu notre attention : leur développement est contraint par les activités existantes, les bâtiments construits sur site, leur taille/géométrie.

Enfin, concernant la cohabitation la centrale solaire photovoltaïque avec le méthaniseur pressenti au sud-est de la zone. Cette cohabitation est assez usuelle. En effet, de nombreuses unités de méthanisation ont développé sur leurs toitures de bâtiments de stockage ou sur du foncier adjacent des installations photovoltaïques afin, entre autres, de répondre au besoin en électricité de leur méthaniseur. En l'état et à condition de respecter les standards actuels en matière d'exploitation, de maintenance et de prévention des risques, la cohabitation entre centrale solaire photovoltaïque et unité de méthanisation n'a généré aucun risque accidentel supplémentaire. Elle fait d'ailleurs l'objet de publicité, notamment par l'intermédiaire d'une brochure réalisée par GRDF et Opale Energies Naturelles et intitulée « Photovoltaïque et méthanisation : les bonnes questions à se poser »⁴.

² Cf. Chapitre 6 : Incidences notables potentielles sur l'environnement humaine, partie 6.3.2.5 – effets d'optique, p. 153 de l'étude d'impact environnemental.

³ Cf. Partie 7.2.2 Description des mesures, p. 186 et Sous-Chapitre 7.4 : Mesures et incidences résiduelles relatives au paysage et au patrimoine, p.201 de l'étude d'impact environnemental.

⁴ Photovoltaïque et méthanisation : les bonnes questions à se poser – Cf. [GRDF BrochurePV-A5-EXE-Web-HD-pap.pdf](#) (lien consulté le 14/03/24).

Avis du commissaire enquêteur

L'implantation de haies dans une partie du pourtour du site permettra effectivement d'atténuer la perception visuelle et les effets d'éblouissement jugés par ailleurs « d'effets négligeables ».

Les réponses fournies en ce qui concerne la recherche du lieu d'implantation et la coexistence entre le parc photovoltaïque et une unité de méthanisation sont de nature à éclairer le questionnement du dépositaire. Par ailleurs, le projet de site est implanté sur une zone en secteur AUz du PLU (secteur à vocation d'implantation d'équipements, d'activités artisanales ou industrielles et technologiques et de production d'énergie...).

5 : RAOULT Simon

Je vous formalise mon avis favorable à ce projet qui revêt à mon sens un intérêt public majeur pour un impact environnemental résiduel nul voire positif si l'on prend en compte le retour d'impact à 8,53 ans. Les mesures ERC sont en adéquation avec les impacts et même favorables si l'on prend en compte l'expérimentation que cela permet pour l'avifaune et le maraîchage sous table PV.

(Contribution par courriel en date du 28 février 2024 – insérée au registre d'enquête publique)

Cette observation n'appelle aucune réponse particulière de la part du porteur de projet

6 : INGOUF Claude demeurant hameau de Valeuil à Conches en Ouche

Ornithologue du GON et bagueur du CRBPO (Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux) muséum PARIS CNRS, je prospecte depuis plus de 30 ans sur le secteur et bague sur SPOL et STOC sur un verger de pommiers sur Valeuil.

Je m'interroge sur la donnée de pie grièche écorcheur (*Lanius Callurio*) donnée nicheuse sur site.

Il n'a jamais été trouvé cette espèce dans le secteur (origine observations du GON depuis 30 ans d'observation).

Si vous avez des précisions sur cette observation, nous sommes très intéressés, l'espèce étant principalement trouvée dans les secteurs de pâturage bovins comme la vallée de la Risles avec épine noire et autres buissons épineux.

(Contribution écrite n° 3 au registre d'enquête publique)

Réponse du porteur de projet

Comme prévu par la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, l'ensemble de nos données brutes de biodiversité issues du projet ont été transmises à la plateforme DEPOBIO⁵.

Nous avons rencontré M. INGOUF lors de la réunion publique organisée le jeudi 7 décembre 2023. En sa qualité d'ornithologue, membre du Groupe Ornithologique Normand (GON) et actif sur la zone depuis 30 ans, il nous a fait part de son intérêt pour les données que nous avons pu rassembler au sujet de la pie-grièche écorcheur.

Nous nous engageons à lui transmettre l'ensemble des données en notre possession sur la pie-grièche écorcheur.

⁵ DEPOBIO – cf. [Depobio \(naturefrance.fr\)](https://naturefrance.fr) (lien consulté le 14/03/2024).

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse fournie par le porteur de projet.

3.4. Questionnements du commissaire enquêteur

1/ Une séparation entre l'activité de maraîchage et le pâturage ovin sera nécessaire. Quel type de clôture est prévu entre ces deux activités ? Comment se conçoivent les limites de cette clôture intermédiaire avec les prescriptions du SDIS sur l'accessibilité au site et aux installations (barrière, largeur de bande de roulement de part et d'autre de la clôture) ?

Réponse du porteur de projet :

Les clôtures qui seront utilisées à l'intérieur du site pour le pâturage ovin et qui serviront le cas échéant à délimiter des sous-parcelles seront des clôtures amovibles légères, électrifiée au besoin. Facilement démontables et raccordées au système de coupure actionnable par les services d'incendie et de secours, leur présence ne remettra pas en cause l'accessibilité au site et aux installations par les équipes du SDIS dont les prescriptions seront respectées.

2/ Le SRN de la DREAL demande de caractériser la mare dans la base PRAM du Conservatoire des espaces naturels de Normandie et d'en réaliser la restauration lorsque le projet aura atteint le stade 4. La mare Censuelle se situant en dehors des limites de l'emprise du projet, sur un terrain appartenant à la collectivité territoriale conchois, qui va prendre en compte cette recommandation ?

Réponse du porteur de projet :

Nous nous engageons à renseigner et caractériser la mare dans la base PRAM (Programme Régional d'Actions en faveur des Mares de Normandie) du Conservatoire des espaces naturels de Normandie à partir des observations recueillies au cours de l'étude d'impact de notre projet.

A noter, comme prévu par la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, nos données brutes de biodiversité issues de ce projet ont d'ores et déjà été transmises à la plateforme DEPOBIO (voir annexe).

Concernant la recommandation de restauration de la mare censuelle lors de l'atteinte du stade 4, nous signalons que la mare est extérieure à l'emprise de notre projet et sur un foncier pour lequel nous ne détenons aujourd'hui aucun droit. Il incombe donc à son propriétaire de l'entretenir et d'éviter l'atteinte du stade 4. Le cas échéant nous prêterons notre concours à cette action.

LES DIFFÉRENTS STADES D'ÉVOLUTION D'UNE MARE



STADE 1

Les plantes des berges et les plantes aquatiques sont absentes ou commencent tout juste à s'implanter et/ou la mare n'est pas envasée.



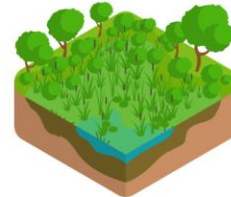
STADE 2

Les plantes des berges et les plantes aquatiques ont déjà colonisé une partie de la mare et/ou la mare est peu envasée.



STADE 3

Les plantes des berges et les plantes aquatiques ont envahi la totalité de la mare et/ou la mare est partiellement envasée.



STADE 4

La mare est quasiment comblée. Elle est envahie par les ronces et les arbres et/ou elle est très envasée.

3/ Comment seront entretenus les panneaux photovoltaïques ? Y aura-t-il un nettoyage particulier ou s'agira-t-il d'un simple lessivage par le ruissellement de la pluie ?

Réponse du porteur de projet :

La majeure partie du nettoyage des panneaux sera effectuée par le ruissellement de la pluie.

A la croisée des différents familles climatiques normandes (climats maritimes, contrastés des collines et d'abris des plateaux), la ville de Conches-en-Ouche, distante d'environ vingt kilomètres de la station météorologique d'Evreux, dispose de 115 jours de précipitations⁶.

Selon l'observation in situ et l'évolution de la production électrique, un nettoyage complémentaire pourra être effectué occasionnellement afin d'enlever les résidus présents sur les panneaux. Aucun produit chimique polluant ne sera utilisé dans le cadre de ce nettoyage.

⁶ Le Climat en Normandie : présentation et évolution, DREAL Normandie – cf. [2 climat presentation-evolution.pdf](https://developpement-durable.gouv.fr) (lien consulté le 14/03/2024).

4/ Le coût du démantèlement du parc photovoltaïque en fin d'exploitation est-il budgétisé dès à présent ?

Réponse du porteur de projet :

Le démantèlement et la remise en état du site est budgétisé dans notre plan d'affaires dès aujourd'hui. Une réserve pour le démantèlement sera constituée pendant la phase d'exploitation à intervalles

réguliers grâce aux produits d'exploitation.

Le niveau de réserve par mégawatt associé au démantèlement du projet sera basé a minima sur celui prévu pour les projets lauréats des appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie pour les projets lauréats de ces appels d'offres (cas 2 et cas 2 bis), à savoir dix mille euros (10 000 €) multipliés par la Puissance de l'Installation exprimée en MWC⁷.

⁷ Cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol ». AO PPE2 PV Sol, Commission de régulation de l'énergie (CRE) – cf. [CDC PV Sol 10 11 2023 \(1\).pdf](#) (lien consulté le 14/03/24).

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Certificat de dépôt
Cadre d'acquisition:
projet photovoltaïque au sol sur la commune de Conches-en-Ouche (27)
Date de dépôt : 09-08-2023 12:09

Jeux de données	Nombre de taxons	Nombre d'habitats	Nombre d'observations
1	219	0	221

Cadre d'acquisition

Identification
Instance SNIP du cadre d'acquisition : 0219b391-f938-088e-e063-0514a8c04f85
Libellé du cadre d'acquisition : projet photovoltaïque au sol sur la commune de Conches-en-Ouche (27)
Description : Le projet consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque dans le département de l'Eure (27), sur la commune de Conches-en-Ouche, située à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest d'Evreux. Le projet porté par la société wpd consiste en l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance d'environ 12,9 MWc sur 9,7 ha de terres agricoles situées sur le territoire de la Conches-en-Ouche (27). La puissance de l'installation dépassant 250 kWc, celle-ci est soumise à étude d'impact systématique au titre de la rubrique 30 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Cadre de référence
Est un méta-cadre : Non

Dates
Date de lancement du cadre d'acquisition : 09/08/2023

Territoires concernés
Etendue territoriale : 353

Cible taxonomique

Acteurs
Contact principal : ENERGIE CONCHES 1
Maître d'ouvrage : ENERGIE CONCHES 1
Financier : ENERGIE CONCHES 1
Maître d'oeuvre : AUDDOICE ENVIRONNEMENT AGENCE OUEST

Liste des jeux de données associés au cadre
0219b391-f939-088e-e063-0514a8c04f85
Relevés_Faune_Flore_Conches

Fait le 21 mars 2024

Serge DE SAINTE MARESVILLE
commissaire enquêteur

Destinataire : Monsieur le Préfet de l'Eure à Evreux

- 1 exemplaire papier

- 1 copie informatique pour insertion sur le site Internet dédié

Copie à : Tribunal Administratif de Rouen